

NARBONNE-PC

FICHE TECHNIQUE :

Comment résilier l'antivirus de votre fournisseur d'accès internet ?

Date : 21 septembre 2009

Contact : contact@narbonne-pc.com

Merci de nous signaler toute erreur dans ce document.

Table des matières

I. Identifier votre FAI :.....	2
II. Accédez à vos factures :.....	2
III. Installer un antivirus gratuit.....	2
IV. Résilier votre antivirus :.....	2

Introduction :

La spécificité des logiciels antivirus est qu'ils ont besoin d'être mis à jour dès qu'un nouveau virus connu est répertorié afin de vous protéger au mieux. Les fabricants ont bien compris que cette spécificité était une aubaine pour vendre un abonnement à des mises à jour plutôt que de vendre le logiciel lui même.

Lorsque vous achetez un ordinateur neuf, il y a quasiment tout le temps un antivirus de pré-installé qui va fonctionner quelques mois gratuitement, le temps que vous vous y habituez. Puis ce programme va vous faire peur en vous signalant qu'il arrive à expiration et que si vous souhaitez rester protégé, il faut impérativement vous abonner, ce qui est synonyme de payer.

De même lorsque vous vous abonnez à internet, votre FAI mise lui aussi sur votre peur des virus et autres chevaux de Troie pour rajouter quelques euros à votre facture.

Ce document a donc pour objectif de vous expliquer comment rester protégé sur internet avec un bon antivirus sans dépenser un euro.

Il existe deux types d'abonnement à un antivirus :

- soit directement entre vous et un vendeur d'antivirus
- soit entre vous et votre fournisseur d'accès à internet qui fait l'intermédiaire pour le vendeur d'antivirus.

I. Identifier votre FAI :

On entend par **FAI**, le **F**ournisseur d'**A**ccès à **I**nternet. Les plus connus en France sont : Free, Orange (anciennement Wanadoo), Neuf, Darty, Bouygues et quelques autres.

II. Accédez à vos factures :

Vous recevez certainement par courrier postal ou plus sûrement par email les factures mensuelles de votre abonnement internet. Si ce n'est pas le cas connectez-vous sur votre espace client sur le site internet de votre FAI pour consulter vos factures.

Une fois en possession de ces factures, établissez si votre FAI vous facture un antivirus ou pas. Notez que bien souvent l'option antivirus est gratuite pendant un certain temps puis devient payante. Surveillez donc l'évolution de vos factures.

III. Installer un antivirus gratuit

Avant de résilier votre antivirus payant, il vous faut en installer un autre de manière à protéger votre ordinateur des programmes malveillants. Nous avons rédigé une fiche technique sur l'installation de l'antivirus Avast, gratuit en version familiale et qui est très satisfaisant en terme de protection.

Rendez-vous sur notre site internet www.narbonne-pc.com puis dans la rubrique fiche et consulter la fiche à propos de l'installation d'Avast.

Vous avez également la possibilité d'installer un des nombreux antivirus existant de votre choix. Vous pourrez trouver une liste à cette adresse : http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_logiciels_antivirus

IV. Résilier votre antivirus :

Si vous avez acheté un abonnement à un antivirus, il vous suffit de ne pas le renouveler et d'installer un antivirus gratuit. Si vous avez une option antivirus auprès de votre FAI, il faut contacter le service commercial afin de leur demander le retrait de cette option.

Pour toutes questions complémentaires, retrouvez-nous sur le site
<http://narbonne-pc.com>